

La Gazette de Québec

No. 4743]

SAMEDI, 17 JANVIER, 1835.

[Tome 72.

JOURNAUX DE PARIS.

Paris, 24 novembre.—On ferait, je crois, une bibliothèque passablement nombreuse de toutes les réfutations, critiques, imitations, analyses, commentaires et autres écrits que les *Paroles d'un Croquant* de M. de La Mennais a provoquées. Jamais plus grande erreur de l'esprit humain n'a produit plus de manifestations et de témoignages en faveur de la vérité. Pour un esprit aussi élevé que celui de M. de La Mennais il y a eu sans doute de quoi s'enorgueillir et réfléchir à l'aspect de ces solennelles protestations venues de tous les points du monde catholique, par lesquelles le lien d'unité de la grande famille semblait se resserrer, tandis qu'au premier moment la voix de l'auteur des *Paroles* paraissait devoir briser et réduire en poudre tout ce qu'il avait écrit.

Le monde chrétien a répondu aux goûssements de son chef, et les plus nobles organes de la vérité ont exprimé la pensée de l'univers croyant et religieux. Jamais plus manie, plus imposante réfutation d'une erreur n'a été manifestée sur la terre. Parmi ces manifestations du véritable esprit chrétien, nous avons remarqué celle de M. l'abbé Vidal, sous le titre de *Paroles d'un Catholique* ou Défense de l'Ordre social, et celle de M. Panchon de Lyon, intitulée: *Le croquant et ses Paroles*. M. l'abbé Vidal a envisagé la question dans ses rapports avec la liberté, l'égalité, le pouvoir, les associations, la révolte, la guerre, la pauvreté, etc. Partout l'auteur déploie cette belle philosophie du christianisme qui, plaçant sur le socle de la société, est seule capable d'y ramener l'ordre, l'harmonie et le bonheur. Son système tend à prouver que, si la liberté nous manque, c'est la faute des passions humaines, d'où naissent ses excès et ceux du pouvoir ou l'arbitraire. C'est la doctrine que nous avons toujours soutenue, en montrant le principe d'insurrection né du protestantisme comme la cause de tous les désordres qui se sont répandus dans les sociétés humaines. L'œuvre de M. l'abbé Vidal est remplie d'aperçus judicieux et de belles pensées morales.

M. Panchon dont quelques écrits philosophiques et politiques publiés à diverses époques, ont révélé le talent plein de force et d'élevation, a réfuté M. de La Mennais avec une énergie qui s'exhale en grandes et nobles pensées. L'ordre social a trouvé encore en lui un défenseur éloquent qui s'est attaché à démontrer contre l'auteur des *Paroles d'un Croquant*, l'erreur de la loi de J.-C. et avec les institutions humaines qu'il a attaqué. Peut-être y a-t-il trop de véhémence dans la polémique de M. Panchon. Il est certains esprits malades qui ont besoin d'être traités avec circonspection. En pareille matière, d'ailleurs, la charité, la douceur, les ménagements sont tout à fait selon la nature du sujet. A part ce défaut qui vient d'un excès de zèle pour les intérêts de la religion et de l'ordre social, il y a de très-belles pages dans l'œuvre de l'auteur profondément pénétré de la grandeur et de l'éclat du catholicisme. Nous ne sommes pas étonnés de son avis quant à la manière dont il envisage l'état de la société. Avant de désespérer comme lui, nous voudrions la voir dans son expression vraie. Tout ce que nous voyons n'est que l'épave d'une grande ébullition qui a porté à la surface ce qu'il y a de moins pur dans l'ordre social. Ce mauvais sédimen-taire ne finira par être rejeté au dehors et laissera pour résultat l'expression sans mélange de la nationalité française dont le principe chrétien est un des premiers éléments. (*Gazette de France*.)

— Un journal anglais, le *True Sun* donne le relevé suivant de tous les titres de duc de Wellington :
" Le très illustre et le très noble lord Arthur, duc, marquis et comte de Wellington, marquis de Douro, vicomte Wellington de Talavera et de Wellington et baron Douro de Wellesley, membre du conseil privé de S. M., maréchal de camp de ses armées, colonel de la garde royale à pied, constable de la Tour, chevalier du très noble ordre de la Jarretière, chevalier grand-croix du très honorable ordre du Bain, prince de Waterloo, duc de Ciudad-Rodrigo et grand d'Espagne de première classe, duc de Victoria, marquis de Torres-Verdas, comte de Vimeira en Portugal, chevalier du très illustre ordre de la Toison d'Or, de l'ordre militaire espagnol de Saint Ferdinand, chevalier grand-croix de l'ordre impérial de Marie-Thérèse, chevalier grand-croix de l'ordre impérial de Saint-Georges de Russie, chevalier grand-croix de l'ordre de l'Aigle-Noir de Prusse, chevalier grand-croix de l'ordre royal militaire portugais de la Tour et de l'Épée, chevalier grand-croix de l'ordre royal et militaire suédois de l'Épée, chevalier grand-croix de l'ordre de l'Éléphant de Danemarck, de l'ordre de Guillaume des Pays-Bas, de l'Annexion de Sardaigne, de l'ordre de Maximilien-Joseph de Bavière et de plusieurs autres, jadis commandant des forces de S. M. britannique en France et de S. M. le roi des Pays-Bas."
— Le comte de Gramville est de retour à Londres de son ambassade de Paris. On ne peut former encore que des conjectures sur le nom du successeur qui lui sera donné.

— Deux bateaux à vapeur, le *Royal-William* et le *Admiral*, se disposaient à quitter l'Angleterre, ayant à bord des armes et des munitions pour la reine régente d'Espagne, lorsqu'on leur annonça que la douane avait ordre de les arrêter. A cette nouvelle, tous les Espagnols qui se trouvaient sur le *William* se hâtèrent de partir sur le *Royal-Admiral*, avec toutes les munitions qu'ils purent transporter et se dirigèrent vers l'Espagne, à la vigilance des douanes, gagna bientôt la haute mer.
— Le *Courier* observe, avec raison, que l'intervention du nouveau premier ministre dans l'expédition destinée à Marie-Christine, est un fait grave, et semble prouver que Wellington n'est pas très-disposé à garder la neutralité.
— Un jour, l'empereur, se trouvant dans sa bibliothèque avec ses officiers, voulut prendre un volume placé sur un rayon élevé. M. de Metternich, en courtois sous-entendu, en s'adressant à l'empereur, s'écria : Laissez-moi faire, sire, je suis plus grand. — Dites plus long, mon cher, répliqua l'empereur avec un sourire. (*La Tribune*.)
— La Société Monthyon et Francklin a décerné la médaille des hommes utiles à lord Brougham.
— La lettre de remerciement du noble lord remercie le passage suivant : " Il me serait difficile d'exprimer les sentiments que m'a inspirés cette marque inattendue de la bienveillance de mes collaborateurs dans la cause de l'humanité et d'une politique qui a pour base les plus hauts intérêts de notre espèce : l'instruction, la liberté et la paix. J'estime d'autant plus l'honneur qu'on a bien voulu m'accorder que j'y aperçois la preuve de la liaison rendue tous les jours plus étroite entre nos deux patries."
— Les billets d'invitation adressés par M. Dupin pour sa soirée d'hier, portaient : Lord Brougham passera la soirée au palais de la présidence; ce qui faisait dire à Mme Des... : Venez-vous chez M. Dupin, ce soir ? ou y montrera lord Brougham."

Cette particularité rappelle les invitations à dîner qu'on terminait dans quelques villes du centre de la France par cet avis singulier : " Il y aura de la marée ; ou mieux encore, les billets de réunion qu'un littérateur fashionable, (M. Emile Deschamps) adressait à ses amis il y a deux hivers, et qui portaient : On fera de la poésie; comme d'autres disent : Il y aura un violon; ou bien : On dansera au piano."
— Des lettres de Livourne disent que don Miguel y est arrivé sur un bateau à vapeur, venant de Gênes, et qu'il fait des achats considérables en armes et munitions, dans le but, à ce qu'on suppose, de tenter un débarquement sur quelque point de la côte d'Espagne, pour y obtenir une diversion en faveur de don Carlos.

Voici un exemple des aménités politiques que les partis se renvoient en ce moment, dans le nord de la Péninsule :
Le commissaire-général de Navarre (pour Charles V) à l'alcade de Villefranca.
" Je vous ordonne, sous peine de la vie, d'envoyer sur-le-champ six charges de vin rancio, en vous prévenant qu'il doit être du plus vieux. Si vous refusez, j'enverrai un escadron de cavalerie pour vous arrêter et faire exécuter l'ordre ci-dessus. Tous-jours sous la même peine, il est ordonné à deux membres de votre municipalité de se présenter, avant dix heures du soir, à don Guesar Sanchez."
Réponse de l'alcade au commissaire-général du chef de volants, Zamalacaregaya.
" J'ai reçu ta dépêche, et après en avoir pris connaissance, en loyal défenseur de la reine Isabelle II, je dois te dire que si tu veux du vin rancio, tu n'as qu'à venir ici, tu en recevras par le canon du fusil des valeureux urbains que je commande. Les membres de votre municipalité n'obéissent pas aux ordres des voleurs et ne craignent pas les menaces de leur chef."

STATS-UNIS.
New-York, 7 janvier.— Nous avons parcouru avec attention les journaux français de toutes les opinions, qui nous sont parvenus par les derniers paquebots, et nous n'y avons trouvé aucun fait nouveau qui pût nous faire pressager avec quelque apparence de probabilité le sort du projet de loi de l'indemnité américaine à la chambre des députés. Ce qui paraît évident, c'est que cette question, par la manière dont elle a été posée et débattue, est peu populaire, et que l'opposition la repousse énergiquement, malgré ses sympathies pour tout ce qui porte le nom de républicain. Il est facile que des détails plus étendus, des explications plus complètes n'aient pas été dans les yeux de la portion de la chambre la plus portée, par la nature de ses opinions, à une alliance intime avec ce pays. La conviction lui manque, et son vote n'est pas douteux. Le gouvernement, dont la bonne volonté est bien reconnue, trouverait-il parmi les députés une majorité assez dévouée pour faire passer le traité, s'il le présente avant l'arrivée du *Message*? c'est ce qu'il nous est impossible de prévoir. Ce qui nous semble trop certain, c'est que la connaissance de ce document rendrait vains tous les efforts ministériels, et il est malheureusement bien probable que, parti le 3 décembre, il arrivera avant le vote de la chambre. (Coarier.)

New-York, (samedi) 10 janvier.— Les nouvelles reçues hier et avant-hier de Washington sont de nature à calmer bien des inquiétudes et à faire croire à une solution pacifique à l'importante question de l'indemnité. M. Clay, président du comité des relations extérieures, a présenté, le 6, au Sénat, son rapport sur le passage du *Message* du Président des Etats-Unis qui regarde la France; il termine par cette proposition :—
" Il n'est pas jugé convenable, dans ce moment, d'adopter une loi qui autorise le Président à saisir les propriétés françaises, dans le cas éventuel où les chambres législatives de France ne voteraient aucune allocation pour assurer aux Etats-Unis le paiement de l'indemnité stipulée par le traité de 1831."

L'approbation de la majorité du Sénat s'est fait connaître d'avance par le vote de la Chambre, sur la proposition d'imprimer le rapport à vingt mille exemplaires. Elle a été adoptée par 23 voix contre 19.
On s'attendait généralement à ce résultat dans le Sénat, mais les sentiments de la Chambre des Représentants paraissent beaucoup plus douteux. Les lettres reçues hier de Washington annoncent qu'une majorité de 6 voix contre 3, dans le comité des relations extérieures de cette Chambre, a repoussé la proposition du bill autorisant le Président des Etats-Unis à user de représailles contre la France.
Si les deux Chambres adoptent les conclusions de leurs comités, les paroles du *Message* perdront toute l'importance fustige qu'elles pouvaient avoir; et nul doute que cette limitation ne produise un heureux effet sur les députés, et ne calme une irritation dont les suites pouvaient être si malheureuses pour les deux pays.
On écrit de Washington, 1er janvier :
" Vous savez que la plupart des ministres étrangers, quoique spécialement invités, se sont abstenus de venir entendre le discours prononcé sur la vie et les actions du général Lafayette. Un membre du Congrès n'a assuré que les ministres de France et d'Angleterre écrivirent chacun un billet à M. Adams, pour savoir de lui si le discours contiendrait quelque chose qu'ils ne fussent pas entendus, et que M. Adams leur répondit que s'ils ne voulaient écouter ce qui pourrait leur être agréable, ils feraient aussi bien de rester chez eux. Cet avis leur suffit, et ils ne se présentèrent pas."
— Le nombre total des arrivages de l'étranger dans le port de New-York pendant l'année 1834, a été de 1,936. Ce chiffre se compose de 1,489 bâtiments américains, 304 anglais, 27 français, 18 espagnols, 33 hollandais y compris Brême et Hambourg, 25 suédois, 11 danois, 3 colombiens, 3 péruviens, 3 portugais, 3 siciliens, 1 napolitain, 1 mexicain, 1 russe, 1 brésilien, 1 sardo, 1 norvégien et 1 de l'Amérique-Centrale. Le nombre total des arrivages pendant l'année 1833, a été de 1,926.
Le nombre total des passagers débarqués à New-York, pendant l'année 1834, a été de 48,203; pendant l'année 1833, de 41,752.
Le *Courier* et *Enquirer* de New-York, (dont la population s'élève à plus de 200,000 nomme) la statistique suivante des condamnations par la cour des sessions générales de la cité et du comté de New-York, pour l'année 1834 :
Homicide simple, 12; assaut avec intention de mort, 3; bris de maison, 39; faux monnayeur, 14; vol, 37; bigamie, 2; petit larcin, 82; incendiaire, 1; libelle, 2; obscénité, 1; nuisance, 1; récélo, 10; pour avoir obtenu des effets sous de faux prétextes, 6; riot, 11; assaut et batterie, 72; tentative de maison de mauvaise réputation, 6; total, 307.

Le chiffre d'hommes condamnés à la prison d'Etat de Sing-Sing, est de 107; le chiffre total d'années pour lequel ils sont condamnés est de 335 ans et 1 mois. Le nombre des femmes est de 5.

Dans la cour des sessions spéciales pour la même année, il y a eu 404 condamnés de petit larcin, et 114 acquittés; il y a eu pour assaut 248 condamnés, et 23 acquittés. Le chiffre des personnes qui ont subi leurs procès devant cette cour et de 1114.

— Le *Times* rapporte, et nous le croyons vrai, qu'il a été reçu une lettre en cette ville depuis peu de jours des célèbres banquiers de Paris, Hottinguer et cie., demandant des informations sur la probabilité, où se trouvent les propriétés que possèdent les Français dans ce pays, de devenir la proie de notre gouvernement, en compensation des indemnités qu'on lui refuse; et pour les raisons alléguées, ils expriment la conviction la plus positive que les Chambres ne passeront pas la loi. L'opinion de ces messieurs doit avoir beaucoup de poids, en regard à leurs liaisons, et aux moyens qu'ils ont de se procurer des informations.
HAUT-CANADA.
Toronto, 3 janvier.— La première chute de neige qui est tombée cette saison fut sur le lac du mois; elle avait une épaisseur de 6 à 8 pouces, et depuis nous avons assez bon chemin d'hiver. Le 6 le thermomètre a indiqué à six heures a. m. 10 degrés plus bas que zéro. (Recorder.)
Nous ne pouvons pas donner au long les détails dans le procès du maire contre Higgins, prévenu de fraude pendant la dernière élection. Nous pouvons assurer le lecteur que nous les publierons prochainement, et qu'alors ils verront que ce procès est une des persécutions les plus extraordinaires que des sujets anglais ont jamais eu occasion de voir. Higgins est la victime d'une vile conspiration. (Id.)

Après une couple de semaines d'un froid cruel, il est survenu depuis trois jours une température douce et agréable qui ressemble aux premiers jours du printemps.
On a découvert ces jours derniers le corps d'un jeune homme (Patrick Morgan) de cette ville sur le bord du lac, à une demi-lieue de l'Île d'Ant; il était parti d'ici à pied pour visiter ses parents, et il périt en chemin.

EAS-CANADA.
Montréal, (jeudi) 15 janvier.— Nos lecteurs se réjouiront d'apprendre que les actions de la société pour construire un chemin à lisses du lac Champlain au lac St-Louis sont toutes prises, et que les livres ont été clos mardi. La société a fait inscrire sur les journaux des avis annonçant qu'elle recevrait des propositions pour le bois, le fer, etc. nécessaires à la construction du chemin.
Depuis quelques jours plusieurs actions dans la compagnie des terres du Bas-Canada sont vendues, à une avance de £2 à £3 sur chaque action, ce qui offre un profit de 600 pour cent. Les acheteurs ne paraissent pas faire grand cas de la menace de confiscation qu'a faite le *Fiduciar* et consort.
Le dux temps continue. Hier à huit heures le thermomètre n'indiquait que 4 degrés plus bas que le point de congélation, et à midi il indiquait 8 au-dessus du même point.
Sherbrooke, 5 janvier.— Mercredi dernier, à Lennoxville, M. G. G. et Moore, députés par ce comté, assistèrent à un dîner qui leur fut donné. Plus de 100 individus, dont la grande majorité se composait de paysans robustes et aisés de toutes les parties du comté s'y trouvèrent; et nonobstant les assertions du *Courier* à ce contraire, nous pouvons avancer qu'il y eut là un grand nombre de ces mêmes personnes qui s'étaient antérieurement opposées à l'élection de M. G. G. et Moore. Cette réunion manifesta la plus grande unanimité et une bienveillance générale. Le capitaine Colclough président, et le Dr. William Wilson fut vice-président. Au nombre des saints furent
1.— Le Roi.
2.— Lord Aylmer le gouverneur-en-chef.
3.— Nos hôtes.— Les représentants du comté, leurs principes indépendants, libéraux et constitutionnels leur assurent la confiance la plus implicite pour la manière dont ils s'acquitteront de leurs devoirs publics.
Lors de la troisième séance, M. Moore se leva, et par une allocution succinte, mais très pertinente, remercia l'assemblée; puis il fut suivi par M. G. G. qui adressa la compagnie d'une manière très animée. Dans le cours de ses remarques, il fit ressortir certains abus qui pesaient sur ce district, et il renouvella la promesse qu'il avait faite, ainsi que son collègue, de faire tous leurs efforts pour obtenir tout pour le comté qu'ils représentaient que pour la province entière, le redressement de ces abus. Il termina par proposer la suite suivante :
" Les électeurs du comté de Sherbrooke."
— (Farmer's Advocate)

QUEBEC :
SAMEDI, 17 JANVIER, 1835.
Les journaux de New-York du samedi 10 janvier nous ont en effet procurés dans des Etats-Unis sur la question des réclamations contre la France, dont on trouvera un précis dans nos extraits.
Voici un extrait d'une lettre datée de Washington le 7 janvier :
" Vous pouvez tenir certain que nulles démarches hostiles à la France ne seront accueillies par le Sénat pendant la session actuelle. Il ne reste à connaître que les mesures que la France pourra prendre sur la réception du *Message* hostile du Président. Le journal officielle (le *Globe*) fait aujourd'hui une longue tirade contre le rapport du Sénat, et attribue le tout au désir de M. Clay de nuire à l'administration Jackson."
Voici quelques extraits des journaux de New-York :
Le froid n'a pas diminué depuis dimanche dernier. Deux personnes ont été gelées à mort cette semaine dans cette ville. Le port est toujours fermé. Le paquebot de Liverpool qui devait faire voile le 8, et sur lequel il se trouve entre autres passagers du Canada, M. M. McLellan, Arch. Laurie, et John Brookes de Québec, est retenu; mais on doit aujourd'hui essayer de le faire remorquer en mer par un steamboat. Il n'est arrivé aux quais que quelques petits bâtiments; quoique les vents depuis une dizaine de jours aient été favorables pour ceux venant d'Europe.
Les glaces bouchent entièrement ce qu'on appelle les *Narrows*, et la baie est couverte de glaces; on dirait même qu'elles sont stationnaires. Un bon nombre de bâtiments sont à l'ancre dans les baies, en bas du havre, où ils seront forcés d'attendre une température plus douce pour pouvoir en sortir.

La législature de l'état de New-York commença ses séances le mardi 6 janvier. Nous tirons du *message* du gouverneur Marcy ce qui peut avoir quelque intérêt ici :—

" Dans cette vue le trésor a enfin besoin d'augmentations, et les besoins publics exigent aucun délai à faire des fonds suffisants pour fournir aux dépenses ordinaires du gouvernement, et subvenir aux appropriations déjà faites, et qui le seront ci-après."
" Les projets d'améliorations de haute importance, qui seront probablement soumis à votre considération cette session sont : un chemin à lisses à partir de la ville de New-York à aller au lac Érié, en gagnant vers les comtés du Sud; le canal de la rivière Maine; celui de Rochester et d'Olean; un canal pour les bâtiments du commerce de la rivière Hudson au lac Ontario; et un autre semblable du lac Ontario au lac Érié, au sud de la chute de Niagara."

Le gouvernement des Canada fait de grands et vigoureux efforts pour rendre navigable le fleuve Saint-Laurent, dans le but d'attirer le commerce du lac Ontario et des parties adjacentes, à Québec et à Montréal. Un des principaux objets d'un canal pour les bâtiments du commerce, est de contrebalancer ces efforts, et de diriger ce même commerce sur New-York. En agrandissant le canal d'Érié, on pourrait en partie atteindre ce but. Ce sera à vous à décider si les avantages du canal qu'on demande seraient assez d'importance pour exiger sa construction.
" Les événements récents, et particulièrement la discussion relative au renouvellement de la charte de la banque des Etats-Unis, ont réveillé l'attention du peuple sur la nature de notre cours monétaire, la disposition des institutions des banques et des autres corporations. L'opinion publique s'est partout déclarée en faveur de la circulation métallique; et le peuple de cet état a appelé, d'une manière non équivoque, l'attention de la législature à l'appui de cet objet, en tirant de circulation une partie des billets de nos banques, dans la vue de faciliter l'introduction et la circulation de l'or et de l'argent monnayé. Pour cela il est recommandé de défendre de faire et de mettre en circulation aucun billet de banque au-dessous de cinq piastres. Les bienfaits d'une telle mesure seraient multipliés, etc."
" Par une résolution passée dans la dernière session de la législature, chaque banque de cet état doit nous rapporter au moins le montant de différents dénombrements de billets, moindre que cinq piastres, qu'elle avait mis en circulation, comme argent, et qui circulent encore le 1er de décembre dernier. Ce sont-là les billets qu'on propose de retirer, et dont le montant est de quatre millions de piastres. Le but, en les retirant, n'est pas de diminuer l'argent en circulation, car se serait faire tort, réduire les gages des travailleurs, et diminuer le prix des propriétés; mais de donner cours, au lieu de billets de banque, à un semblable montant d'or et d'argent monnayés. Il serait aisé dans cette session, non-seulement d'empêcher qu'il ne se fabriqua plus de billets de banque d'une valeur moindre que cinq piastres, mais même de frapper de nullité ceux existant en circulation, si l'application se faisait à temps. Il faudrait retirer successivement chaque dénomination de billets, pour assurer une substitution efficace d'argent monnayé aux billets qui seraient retirés, et pour ne pas occasionner de dommage par un changement trop subit."
" Je conçois qu'il est de mon devoir de vous répéter les recommandations, qui ont été faites à vos prédécesseurs, de réduire le pouvoir qu'ont les banques de mettre un si grand nombre de billets en circulation. Suivant moi, il ne devrait jamais leur être permis d'exéder le montant de leurs capitaux respectifs, et leurs crédits ne devraient jamais excéder ce montant."
" Des événements récents ont tendu à ramener le système militaire à l'estime publique qu'il mérite à juste titre dans notre gouvernement. Il est devenu plus d'une fois nécessaire cette année, d'avoir recours à la force militaire, pour aider les magistrats civils dans la ville de New-York, à protéger les personnes et les propriétés de nos citoyens, et conserver la paix publique. La propension avec laquelle plusieurs corps se sont émus de remplir le devoir qu'on leur demandait dans ces occasions, et l'aide efficace qu'ils ont procuré aux autorités civiles, pour arrêter les progrès de l'infraction des lois et maintenir leur supériorité, leur fait beaucoup d'honneur, et justifie la sagesse de ceux qui ont toujours regardé comme une partie essentielle de notre système pratique, une milice bien organisée."
" Il va se faire cette année un recensement des habitants de cet état, et s'il est nécessaire de fournir des informations statistiques, relatives à d'autres sujets, qu'à ceux maintenant requis par la loi, on y pourvoira immédiatement après, afin de mettre le secrétaire d'état dans une position capable de préparer et distribuer des blancs convenables dans le temps voulu."

PRÉJUGÉS NATIONAUX ET RELIGIEUX; GOUVERNEMENT DE LA POPULAIRE.
Le procès qui a eu lieu récemment à Boston, par suite de la conflagration du Convent des Ursulines, situé aux environs de cette ville, offre un triste tableau de l'influence de ces préjugés. Un des accusés a été acquitté par le jury, et il est possible que son identité, au milieu d'un rassemblement nocturne, n'a pas été suffisamment prouvée, et qu'il ait été acquitté à juste droit; mais le récit du procès démontre l'existence de préjugés nationaux et religieux, non seulement chez le peuple, mais chez des hommes d'une classe plus élevée, des hommes de professions libérales, qui doivent aider à faire administrer une justice impartiale. Lorsque le juré consulte dans l'exercice de sa profession, en appelle aux passions et aux préjugés, c'est alors le préjugé devenu aliéné.
Un des avocats chargés de la défense, un M. Mann, dans son adresse au jury, en a appelé aux préjugés du jury et de l'auditoire, et a cherché à produire des témoins pour prouver que les témoignages " catholiques " les témoignages " irlandais " ne sont pas dignes de foi! Dans une autre partie de son adresse, il dit qu'un irlandais fut battu par le prisonnier sur le terrain des religieux, après une provocation, et ajoute l'avocat, le prisonnier " lui montra comme on arrangeait ces sortes d'affaires dans ce pays-ci." (Des applaudissements se firent entendre dans la cour, remarque le sténographe.) Ensuite l'avocat essaie d'inculper l'institution, et demande " si l'institution eût été telle que l'on a dit, 15,000 ou 20,000 citoyens auraient souffert que quelques individus fussent détruits." On était notre milieu tant vantée? ou étaient nos sectaires? (personnes qui ont les pouvoirs de juges de paix.) ils sont restés les bras croisés, et ont souffert que quarante à cinquante hommes aient commis sans gêne leurs sordides.
Ensuite M. Mann dit au jury et au public, que le témoignage de la dame supérieure n'était pas plus

digne de foi que celui de la servante irlandaise qui avait été confrontée avec " Logan, l'Irlandais qui a rendu témoignage vendredi" qu'il déclare indignes de croyance, etc.

Cependant tous les témoins qui rendent témoignage dans une cour de justice, grands ou petits, riches ou pauvres, rendent témoignage sous la même sanction, et sont, primà facie, égaux sous la loi. On peut s'assurer de la probité de témoins individuels; on peut contredire et révoquer en doute leur témoignage, mais non pas parce qu'ils sont catholiques ou protestants, irlandais ou d'autres pays. On ne doit pas inculper l'intégrité d'individus ou d'institutions d'après l'opinion populaire, qui est souvent fondée sur l'erreur et le préjugé, comme ça été le cas dans cette circonstance, où les magistrats ont omis de faire exécuter les lois pour protéger les citoyens contre la violence et l'insulte.
" Si M. Mann n'eût pas été influencé par des préjugés nationaux et religieux, bien qu'il fût tenu de défendre son client par tous les moyens licites et légaux, il se serait rappelé que le Sauveur des hommes a été condamné par le clameur populaire, et qu'un insigne larron lui a été préféré. Quelque grande que soit la liberté que possède un avocat lorsqu'il a un client à défendre, ni le jury ni la cour n'auraient dû souffrir et appuyer un tel genre de défense, à la vue de préjugés aussi manifestes. Ils se sont exposés à l'accusation d'avoir agi sous l'influence de semblables préjugés, si funestes à la justice qu'ils avaient juré d'administrer. Mais la conduite de l'avocat du prisonnier n'annonce pas seulement l'existence de préjugés destructifs de la liberté et de la sécurité du citoyen, et de la due administration de la justice; un journal de New-York, du 12 décembre, dans un commentaire sur le témoignage de M. C. Cutter, un des *selectmen* qui visita le couvent avant sa dilapidation, et força en cherchant, on ne dit pas pourquoi, le cadenas de la voûte qui renfermait les morts du couvent, parce qu'il était trop rouillé pour que la clef ouvrît; ce selectman rapporte différemment une certaine conversation avec la mère-supérieure, dans laquelle, pour détourner les violences dont elle était menacée, elle avait intimé qu'elle pouvait être suivie d'autres violences contre les biens de M. Cutter et autres, par suite de l'excitation de " 10,000 braves irlandais " sur lesquels l'évêque exerçait son influence. M. Cutter lui fait dire que " 20,000 des plus vils irlandais étaient à la disposition de l'évêque."

La dilapidation par la populace d'un couvent de filles catholiques, qui s'étaient dévouées d'elles-mêmes à l'instruction des jeunes personnes du sexe, parmi une population protestante, pouvait porter les gens de cette communauté, à la vengeance, sans l'intervention de l'évêque. Mais l'idée que l'évêque pouvait employer son influence pour une telle fin, ne pouvait partir que d'une femme effrayée des menaces d'attaque d'un rassemblement, à l'effet d'éloigner le danger, et ne peut être pris comme l'opinion délibérée d'une catholique intelligente, qui l'évêque jouit d'une telle influence.
Quel était le fait? Quoique les catholiques soient nombreux dans ce voisinage, nous sommes disposés à croire la mère-supérieure de préférence à M. Cutter, et qu'il n'y avait pas de vengeance. L'évêque a exercé immédiatement et publiquement son influence, pour la cause de la paix et du pardon des injures, ainsi que de la confiance dans les lois du pays. Nous avons reproduit les remarques du journal en question, comme une autre preuve de l'existence des préjugés nationaux et religieux et des violences de parti, si contraires aux institutions américaines et à l'égalité qu'elles sont censés assurer à ceux qui vivent sous elles.

Le secrétaire de la convention ci-dessus rédacteur du *Daily Advertiser* de Montréal, accompagné d'un des membres de cette convention se rendra à New-York le 30 déc. Le 31 le *Times* de New-York porte son attention, pour la première fois, sur la politique du Canada, et croit y voir quelque chose de bon; et voilà les journaux aux gages de la convention ici, qui donnent l'article du *Times* comme l'opinion de journalistes américains; éclairés et désintéressés sur notre situation. C'est de la bonne foi sans doute. Il y a moins de soupçon à l'égard de l'extrait tiré de l'*Evening Star*, qui n'a été fait que pour se moquer de l'adresse de M. Papienau, mais qu'on donne ici comme reconnaissant la vérité des avancés de ce monsieur.

Nous voyons par les papiers Américains, que des cas de choléra, qui se sont terminés d'une manière fatale après quelques heures de maladie, ont eu lieu dans la Virginie, vers le 20 du mois dernier.
Des lettres particulières de la Jamaïque, du 12 ultimo, ne parlent d'aucun trouble survenu dans cette île.
SUSSEX.—Le froid sévère qui s'est fait sentir durant tout le cours de décembre, a graduellement perdu de son intensité depuis le commencement du mois présent, tandis que dans les Etats-Unis les premiers jours de janvier ont été marqués par un froid tel, qu'il n'en avait pas été éprouvé un semblable depuis cinquante ans; le thermomètre, dans plusieurs places nord et sud d'Albany, était à 55° au-dessous de zéro. Ces jours derniers nous avons eu de légères chutes de pluie, et hier il pleut beaucoup. Il est rare à cette saison de voir des corneilles; cependant depuis deux ou trois jours, on en a vu plusieurs, et surtout ce matin dans les chemins près de Québec, cherchant leur misérable nourriture. On attribue leur apparition ici au froid excessif et aux fortes chutes de neige au sud et à l'est. Cet oiseau peut parcourir trente à quarante milles à l'heure, et dans une couple de jours ils peuvent venir de New-York et de Pensylvanie.

SEANCES TRIMESTRIELLES DES MAGISTRATS.
Ces séances ont commencé samedi le 10 du courant. Mardi le 13, les magistrats présents furent M. J. Neilson, J. Voyer, H. Gowen, J. Davidson, C. Smith, J. McKenzie, J. S. Campbell, Michel Cloutet et J. Morrin.
Pierre Charbonneau, prévenu du vol d'un habit, d'une veste, capottes, etc. de Louis Chartrin qui les avaient laissés pour un moment dans sa voiture, fut trouvé coupable. Chartrin fit poursuivre incessamment le prévenu par Carrier, qui trouva les articles entre les mains du prévenu.
William Young, autrement nommé " le Roi d'Écosse," prévenu d'assaut sur James Mann, tonnelier, son locataire, fut déclaré non coupable.
Ignace Desjardins, navigateur, prévenu d'assaut sur Nicholas Garneau, marchand de bois, est déclaré non coupable. Garneau avait dérangé partie de son bois tenu en flotte près de la golette de Desjardins, et voulant l'enlever, Desjardins le frappa avec une gaffe, au moment où il voulait couper les cordes qui le retenait.
Jean-Pierre se déclara coupable du vol de 28 verges de fillettes chez M. Olivier Piset, rue Notre-Dame.

ENTRE
ils ont
ger une
TROIS
se faire
LUNDI
arriver à
e même
mens se-
des di-
employés
propres pour
ortepis-
taires
te LAZY,
aranties
RD,
polio.
vendre ;
ques, et
ock et
euro,
e :—
à dit, et
onts
rand,
et Hau-
E & Co
très-bas
AU.
nts.
T.
iales.
le Ter,
aison à
George,
LE E.
prochain,
ennés à
re et con-
marchant
quels-
fait de
premier
— dessus ;
peut voir
SS.
Pierre.
oisse Ste.
la conte-
front sur
spécieuse,
nouvelle
de la re-
trouve la
plus am-
Blanchet,
ochain-
e Saint-
M. Ta-
on faccé à
igné,
LT.
s la rue
et société
RASSE
mméd-
d'Ep
M. J
point,
s-dessus
solable,
s d'éc
at du m
princip
sion ad-
es
e le
suisse
au pro-
tendus,
ULIN.
Prière.
diante, un
vingt-sept
District
agriculteur
front par
og de la r
sinte de hec-
Rivière
quelques ac-
dans le m
nouveaux
on, avec
l'entour,
enclose e
une varié
de la m
eilleur que
cette année
au prop

GRANT

Alexis Bertrand, prévenu du vol d'une robe de chambre, est acquitté, et Pierre Prévost est déclaré coupable du vol d'une robe de chambre.

Mercure, 14 Janvier.—Pierre Charbonneau, prévenu de cinq ou six offenses, est déclaré non coupable sur deux des accusations; la première pour avoir enlevé de M. François Vermette différentes hardes, et la seconde pour avoir enlevé de Mme Hutchinson 12 chemises et 8 coiffes.

Jean-Pierre, sur une seconde accusation de vol, est trouvé coupable d'avoir enlevé chez M. Maurice Scott, une redingotte. Le commis de M. Scott s'étant mis en recherche, trouva le prévenu dans le magasin de M. Fiset, portant la redingotte sur lui.

Michel Mirand, prévenu d'assaut sur Guillet, l'un des quarteniers du conseil-de-ville. Le quartenier se rendait chez Mirand, pour servir un avis relatif à des cotisations, reçu des injures et des menaces d'être jetté hors de la maison. Guillet avait refusé de lire l'avis à Mirand, qui ne pouvait le lire. Le prévenu n'est pas trouvé coupable.

Judi, 15 Janvier.—Wm. Lorgan et John Lennigan, soldats du 32e, sont prévenus du vol d'une montre sur la personne de John Dunlop, employé au télégraphe sur la citadelle. Les prévenus et Dunlop avaient ensemble presque toute la journée et s'étaient rendus plus tard à une bâtisse inhabitée dans la citadelle, où ils continuèrent à boire jusqu'à huit heures du soir.

Dans une rixe qui survint entre eux, les prévenus et un troisième soldat, Cooper, enlevèrent la montre de Dunlop. Conduits tous trois en prison, Cooper se déclara témoin du roi, et subit des interrogatoires au sujet de l'affaire, sans toutefois satisfaire le jury, qui déclara les prévenus non coupables.

Elizabeth Conolly, jeune femme, avec un enfant dans les bras, se déclara coupable du vol d'un lit de plume.

Mariés.—A St. Charles, Rivière Boyer, le 17 du courant, par le Révérend Messire Ferras, Curé du lieu, Pierre Paradis, écuyer, Notaire, et Démonstrateur Lélouard, tous deux de la paroisse St. Henri de Lantion.

Aux Trois-Rivières, le 15, Joseph Pierre Bureau, écuyer, Armeur des Trois-Rivières à D'Ambo, Angélique Poulin de Courval, fille aînée d'Antoine Poulin de Courval, etc.

Décédés.—A Québec, le 15, au domicile de George Pemberton, écuyer, Frédéric Horatio Fisher, écuyer, Assistant Chirurgien au service de l'Honorable Compagnie des Indes sur l'Établissement de Bengale, et des troupes de Sa Majesté aux Indes, à l'âge de 29.

SOCIÉTÉ CHARITABLE DES DAMES DE QUÉBEC. POUR LE SOULAGEMENT DES ORPHELINS. IL y aura une assemblée générale des membres de cette société, MARDI le 20ème jour de ce mois, à DEUX heures p. m., à la CHAPELLE SAINT-LOUIS.

CALENDRIER POUR 1855. A VENDRE, à la VIEILLE-IMPIMERIE, côté de la Basse-Ville, le Calendrier pour 1855. Il contient, outre les tableaux ordinaires, une liste du clergé du district.—Prix, 25, 34 la douzaine, et 51. chacun.

LIGNE DE DILIGENCE D'HIVER Entre QUEBEC & MONTREAL. PASSAGE, 30 schellings.

LES SOUSIGNÉS informent le public qu'ils ont mis en opération, entre QUEBEC et MONTREAL, leur ligne de diligences qui a reçu un encouragement si libéral des autorités, et saisissent cette occasion pour lui offrir leurs remerciements les plus respectueux, et pour solliciter la continuation des faveurs qu'ils en ont reçus.

LES SOUSIGNÉS informent le public qu'ils ont fait des arrangements pour faire voyager une ligne de diligence entre Québec et Montréal, TROIS FOIS LA SEMAINE (chaque voyage devant se faire en deux jours), pour partir de Québec tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI matin, et pour arriver à Montréal le soir suivant; pour laisser Montréal le même jour et arriver à Québec le suivant.

LES SOUSIGNÉS informent le public que leurs arrangements sont plus propres à ceux des voyages expéditifs, et des diligences plus communes que celles qui ont déjà été employées sur cette route.

LES SOUSIGNÉS informent le public qu'ils ont fait des arrangements pour faire voyager une ligne de diligence entre Québec et Montréal, TROIS FOIS LA SEMAINE (chaque voyage devant se faire en deux jours), pour partir de Québec tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI matin, et pour arriver à Montréal le soir suivant; pour laisser Montréal le même jour et arriver à Québec le suivant.

LES SOUSIGNÉS informent le public que leurs arrangements sont plus propres à ceux des voyages expéditifs, et des diligences plus communes que celles qui ont déjà été employées sur cette route.

A VENDRE.—VINGT ACTIONS dans les fonds de la Banque de Québec. S'adresser à JOHN STRANG, Qui de la Reine. Québec, 12 Janvier 1855.

PEINTURES BRILLANTES L'œuvre des premiers Maîtres, montées en cadres riches et élégants, A ETRE MISES A LA RAFFLE. PAYSAGES d'Interlaken, canton de Berne en Suisse, paysage près d'Arona, le lac Maggiore en Italie, le village de Mafion près de Malvern-Hills en Angleterre, l'Abbaye de Tintern sur la rivière Wye en Angleterre, le Crépuscule, la ville de Danes et le rocher escarpé de Shakespeare, le Soleil levant, un camp de Béhémotes à la criée du feu peint sur le chêne. Bibliothèque de Québec, Janvier, 1855.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. A VIS.—La Société qui existait ci-dessus dans cette ville, sous la raison de JOHN MACNIDER & Co., est dissoute de ce jour par consentement mutuel.

A VIS.—Ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu M. BENSON BENNETT, en son vivant de cette ville, marchand, par billets, comptes, hypothèques, ou autrement, sont requis de payer immédiatement au dit John Macnider, qui est dûment autorisé à régler les affaires, qui autrement seraient mises entre les mains de leur procureur.

A VIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu M. BENSON BENNETT, en son vivant de cette ville, marchand, par billets, comptes, hypothèques, ou autrement, sont requis de payer immédiatement au dit John Macnider, qui est dûment autorisé à régler les affaires, qui autrement seraient mises entre les mains de leur procureur.

A VIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu M. BENSON BENNETT, en son vivant de cette ville, marchand, par billets, comptes, hypothèques, ou autrement, sont requis de payer immédiatement au dit John Macnider, qui est dûment autorisé à régler les affaires, qui autrement seraient mises entre les mains de leur procureur.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE. RESOLU.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé, la personne ou les personnes qui se proposent de déposer un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février lui huit dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les députés de la même manière, et qu'aucune autre pétition, d'élèvement des arches, l'espace entre les colonnes ou piliers pour le passage des chevaux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou demandes à faire contre les Commissaires pour l'érection de la nouvelle salle de séances de l'Assemblée, sont requis de les transmettre au sousigné, le ou avant le 15 du mois prochain.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

LES MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS, A VIS.—Les Maîtres d'Écoles qui désirent acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés que l'allocation parlementaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin, à titre de bourse, un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.

DÉPARTERMENT ARRIVÉ ET À VENDRE.—Café Pearl, Mocha et Porto-Rico, Chandelles courtes de 6 à la liv., dito 3 à dit, et dito longues 6 à dit. Tabac en feuilles, en balles et en quarts. Dito têtes de nègre en quarts et demi quarts. Cigarettes de la Havane, Dos Amigos brand. Québec, 2 décembre 1854. D. VASS & Co.